

Règlement de l'espace multimédia

La médiathèque municipale Boris Vian met à la disposition de ses utilisateurs des postes informatiques, afin d'assurer l'égalité d'accès à la formation, l'information et à la culture de tous. Elle met en œuvre des actions et des programmes de sensibilisation et d'initiation à l'informatique à partir de contenus culturels, éducatifs, artistiques et ludiques.

Le pôle multimédia est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Tout utilisateur du pôle multimédia doit prendre connaissance de cette charte et s'engage à la respecter.

Art.1-Conditions d'accès

1.1 – L'utilisation du pôle multimédia est gratuite et réservée en priorité aux lecteurs inscrits, sur présentation de leur carte d'adhérent. Le temps de consultation quotidienne est de 30 minutes et renouvelable une fois en cas de faible affluence, sur demande auprès des bibliothécaires. Les lecteurs ont la possibilité de réserver sur place un poste à partir d'une semaine.

1.2 – Les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte au poste informatique ou dans l'espace médiathèque. Trois postes sont réservés en permanence aux adultes. Les enfants fréquentant le Pôle multimédia, quel que soit leur âge, demeurent sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. L'accès à Internet pour les mineurs est restreint à l'aide d'une liste noire spécifique, mise à jour quotidiennement.

1.3 – La Médiathèque peut proposer des ateliers informatiques et multimédias. L'accès y est libre et gratuit, dans la limite des places disponibles. Pendant les ateliers, le pôle multimédia peut être fermé au public, qui en sera alors préalablement informé par voie d'affichage.

1.4 - La loi « informatique et libertés » nécessite que les internautes d'un espace public numérique soient identifiés. C'est pourquoi l'accès aux postes informatiques s'effectue nominativement grâce au numéro d'abonné associé à un mot de passe. Les personnes non-inscrites à la médiathèque peuvent demander une connexion sur présentation d'une pièce d'identité

1.5 – L'utilisateur s'engage à respecter le calme : l'utilisation d'un poste est limitée à 2 personnes.

Art.2-Offres et Services

2.1 – La médiathèque propose :

- La sélection de ressources en ligne.
- L'utilisation d'outils bureautiques.
- Des ateliers ou des formations.

2.2 – Tous les services d'Internet sont autorisés, à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement d'un programme complémentaire, sauf accord express de l'animateur multimédia ou d'un agent, ou contrairement aux règles d'utilisation établies par le présent document.

2.3 – Un animateur multimédia est disponible pour orienter, accompagner et guider les usagers. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et se réserve le droit d'interdire ou de suspendre l'accès aux utilisateurs malveillants.

2.4 – Les impressions sur support papier sont payantes. Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal.

2.5 – Des casques sont à disposition du public sur présentation de la carte d'utilisateur à l'animateur multimédia. L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste.

2.6 - L'utilisateur peut télécharger des documents (texte, image, photo, vidéo, etc.), et les enregistrer sur son espace personnel. La médiathèque ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte de fichiers personnels.

Art.3-Consultation

3.1 – La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

3.2 – les utilisateurs s'engagent à ne pas :

- Tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque.
- Télécharger ou installer des logiciels sans l'accord du personnel.
- Effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considéré comme une tentative d'intrusion au sens de l'article 323-1 à 323-5 du Code Pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement du service, voire de la médiathèque ; selon la nature du préjudice, des poursuites pénales pourront être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

De manière générale, les utilisateurs sont tenus de prendre le plus grand soin du matériel à disposition. Le personnel se réserve le droit de demander le remboursement de tout matériel endommagé.

3.3 – La commune de Ville-d'Avray ne saurait être tenue pour responsable de la sécurisation des données envoyées sur des sites commerciaux.

Art.4-Le respect des droits d'auteur

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions relatives au droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet :

- Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre.
- Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé.
- Le piratage de tout logiciel ou de tout fichier est interdit.

Art.5-Engagement des utilisateurs

5.1 – L'usager des postes multimédia s'engage à ne pas consulter les sites suivants :

- Sites en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale.
- Sites à caractère révisionniste ou négationniste.
- Sites pédophiles ou à caractère pornographique.
- Sites faisant l'apologie de pratiques illégales, de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.
- Et plus généralement tout site diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes, et aux missions de la médiathèque.

La liste des sites bloqués à la médiathèque est disponible sur <http://cri.univ-tlse1.fr/blacklists/>.

5.2 – Un contrôle en direct et a posteriori peut être effectué par l'animateur pour vérifier les sites consultés.

5.3 - Un historique des connexions est conservé. Il peut être consulté par l'administrateur système et transmis aux autorités compétentes. L'utilisation de ces données est soumise au respect de la loi informatique et libertés

5.4 – Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension de la session ou la suppression du droit d'utilisation du pôle multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque. La commune de Ville-d'Avray se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes contre tout utilisateur aux pratiques illicites.